

# Garanties procédurales spécifiques au mandat d'arrêt européen



Funded by  
the European Union

# Sommaire

Dispositions de la  
décision-cadre relative au  
MAE

Garanties dans les  
directives  
relatives aux droits  
procéduraux

# Dispositions de la décision-cadre relative au MAE



# Décision-cadre 2002/584/JAI sur le MAE



Article 1

Para. 3

La présente décision-cadre ne saurait avoir pour effet de modifier l'obligation de respecter les droits fondamentaux et les principes juridiques fondamentaux tels qu'ils sont consacrés par l'article 6 du TUE.

# Décision-cadre 2002/584/JAI sur le MAE

## Considérant 12

La remise peut être refusée s'il est démontré que le MAE entraînera une discrimination sur la base des motifs suivants :

- Sexe
- Race
- Religion
- Origine ethnique
- Nationalité
- Langue
- Opinions politiques
- Orientation sexuelle

*Les études montrent, en pratique, que la décision d'émettre un MAE semble être automatique lorsqu'une personne n'est pas un ressortissant ou un résident de l'État d'émission, même lorsqu'il n'y a aucune preuve attestant que la personne risque de s'enfuir.*



*L'inégalité de traitement dans l'UE en matière de procédures pénales contredit le principe de non-discrimination de l'UE.*

# Décision-cadre 2002/584/JAI sur le MAE

Article 11

Para. 1

Lorsqu'une personne recherchée est arrêtée, l'autorité judiciaire d'exécution compétente informe cette personne, conformément à son droit national, de l'existence et du contenu du MAE, ainsi que de la possibilité qui lui est offerte de consentir à sa remise à l'autorité judiciaire d'émission.

Para. 2

Une personne recherchée qui est arrêtée aux fins de l'exécution d'un MAE, a le droit de bénéficier des services d'un conseil et d'un interprète conformément au droit national de l'État membre d'exécution.

# Garanties dans les directives relatives aux droits procéduraux

Garanties des droits procéduraux pour les suspects ou les personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales, y compris les procédures de MAE.

# Directive 2010/64

## Interprétation & traduction

Article 3

Para. 6

L'État membre d'exécution veille à fournir à toute personne visée par une telle procédure une traduction écrite du mandat d'arrêt européen.

*Obstacles pratiques à l'accès aux services d'interprétation lors de la phase présententielle des procédures relatives au MAE et d'autres procédures pénales :*



*recours à des services d'interprétation non professionnels, appréciation insuffisante de la connaissance de la langue de la procédure de la personne placée en détention...*

# Directive 2016/800

## Enfants dans les procédures pénales

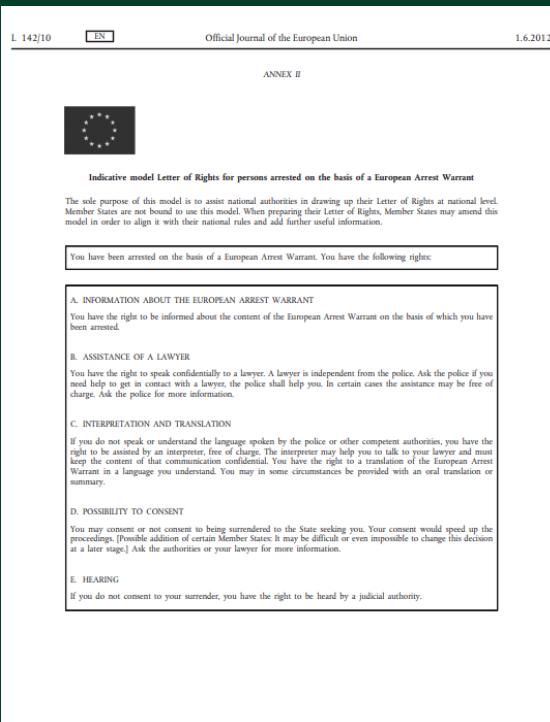
### Article 17



Dès l'arrestation d'un enfant en vertu des procédures relatives au MAE, les États membres veillent à ce que les droits suivants s'appliquent *mutatis mutandis* :

- Droit à l'information
- Droit de l'enfant à ce que le parent soit informé
- Assistance d'un avocat
- Droit d'être examiné par un médecin
- Droit en cas de privation de liberté
- Droit de l'enfant d'être accompagné par le parent pendant les procédures
- Droit à l'aide juridictionnelle

# Directive 2012/13 droit à l'information



## Article 5

Les États membres veillent à ce que les personnes arrêtées aux fins de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen reçoivent rapidement une **déclaration de droits** appropriée contenant des informations sur leurs droits.

# Directive 2012/13

## Droit à l'information

Accès aux pièces du dossier dans les procédures pénales



Les dispositions pertinentes de cette directive concernant l'accès aux pièces du dossier ne sont pas applicables aux procédures relatives aux MAE.

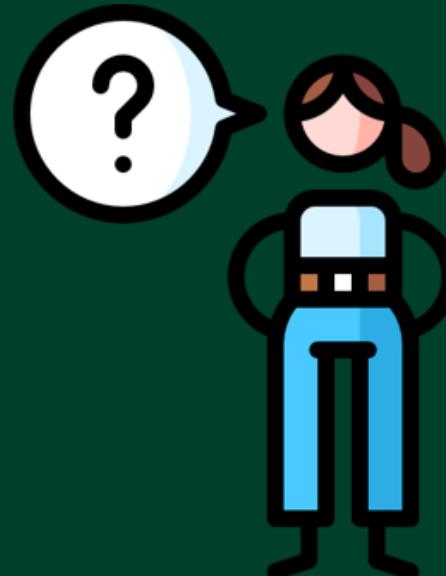
« L'article 4, en particulier son paragraphe 3, l'article 6, paragraphe 2, et l'article 7, paragraphe 1, de la directive 2012/13 doivent être interprétés en ce sens que les droits qui y sont visés ne sont pas applicables aux personnes arrêtées aux fins de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen. »



# Directive 2012/13 droit à l'information

## Question :

L'article 7, para. 1 s'applique-t-il à la détention avant l'exécution d'un MAE ?



Accès aux pièces  
du dossier dans  
les procédures  
relatives au MAE

C-649/19 - IR

- Une personne n'acquiert le statut de « suspect ou de personne poursuivie » que lorsqu'elle est remise à l'État membre d'émission et peut exercer ses droits au titre de la directive 2012/13 après la remise.
- Le droit d'accès aux pièces du dossier ne s'applique pas aux procédures relatives au MAE. Par conséquent, une personne recherchée a uniquement le droit d'être informée de l'existence du MAE et de son contenu, ainsi que des informations relatives à l'infraction (qualification juridique, circonstances, peine infligée).

# Directive 2012/13 droit à l'information

*L'accès aux pièces du dossier est lié à l'accès à l'assistance juridique dans l'État d'émission.*

*Dans la pratique, il n'est souvent accordé que lorsque la personne recherchée est traduite devant les autorités de l'État d'émission.*



Accès aux pièces du dossier dans les procédures relatives au MAE  
Aspects problématiques

*Cela signifie que la personne recherchée sera placée en détention et transférée dans l'État d'émission, où elle sera à nouveau détenue pendant des jours ou des semaines avant de pouvoir demander l'accès au dossier et contester la détention et le MAE sur lequel la remise est fondée.*

*Complexité accrue du fait qu'une personne arrêtée dans un pays en vertu d'un MAE devra avoir accès aux éléments suivants :*

- 1) les informations détenues par l'État membre d'exécution ;*
- 2) le dossier dans le pays d'émission.*

# Directive 2013/48/EU

## Accès à un avocat

Article 10

Para. 4

**Double assistance juridique** : la personne recherchée bénéficie d'un **double droit d'accès à un avocat** lorsqu'elle a été arrêtée dans l'État d'exécution :

- le droit à l'assistance d'un avocat dans l'État d'exécution ;
- le droit à l'assistance d'un avocat dans l'État d'émission. Ce dernier a pour mission d'assister l'avocat de l'État d'exécution en lui fournissant des informations et des conseils.



*Défi considérable dans la pratique pour les personnes recherchées, en raison du manque d'accès à l'aide juridictionnelle.*

*Informations sur la manière de désigner un avocat dans un autre État et sur la disponibilité de l'aide juridictionnelle. Comme l'a souligné FRA, les autorités compétentes informent les personnes recherchées de leurs droits mais ne fournissent pas d'assistance pratique.*

# Directive 2013/48/EU assistance d'un avocat

Article 12

Voies de recours

Para. 1

Les États membres veillent à ce que les suspects ou les personnes poursuivies dans le cadre de procédures relatives au MAE disposent d'une voie de recours effective conformément au droit national en cas de violation des droits d'accès à un avocat.

# Directive 2012/13 aide juridictionnelle

Article 5

Aide juridictionnelle double ? Oui, mais sous certaines conditions

Para. 2

- Les dispositions relatives à l'aide juridictionnelle pour l'avocat dans l'État d'émission ne devraient s'appliquer qu'aux MAE émis dans le but de mener des poursuites pénales.
- L'aide juridictionnelle ne devrait être accordée que dans la mesure où elle est nécessaire pour assurer un accès effectif à la justice.



Considérant 21

# Directive 2012/13 aide juridictionnelle

## Article 5

### Aide juridictionnelle double. Qui paye ?

L'État d'exécution et l'État d'émission doivent supporter les frais d'aide juridictionnelle pour l'assistance apportée par les avocats désignés dans leur propre État.



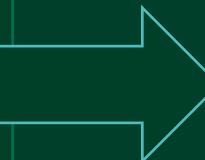
# Voies de recours ?



Aucune disposition dans la décision-cadre 2002/584 sur le MAE en ce qui concerne les voies recours en cas d'inefficacité des droits procéduraux.

**MAIS**

## Article 47 de la Charte



consacre le droit à une protection juridictionnelle effective et s'impose à toutes les autorités nationales lorsqu'elles mettent en œuvre le MAE.

# Voies de recours ?



## C-648/20 PPU - PI

Une personne doit bénéficier d'une protection juridictionnelle effective avant d'être remise, ce qui « suppose, dès lors, qu'un contrôle juridictionnel puisse être exercé, soit à l'égard du mandat d'arrêt européen, soit à l'égard de la décision judiciaire sur laquelle se greffe ce mandat, avant qu'il ne soit procédé à l'exécution de ce dernier ».

Cela n'exige pas que le droit de recours contre la décision d'émettre un MAE puisse être exercé avant la remise.

## C-649/19 PPU - PI



# EIPA

European  
Institute of  
Public  
Administration

